



VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Sous la Présidence  
de Monsieur Harry DURIMEL  
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

4<sup>ème</sup> séance de l'année  
Jeudi 04 mai 2023

2<sup>ème</sup> convocation adressée  
aux élus  
(Art L 2121-10 et L2121-17 du CGCT)  
Le 28 avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

**PRESENTS**

Harry DURIMEL  
Tania GALVANI  
François PELLECUER  
Corinne DIAKOK-EDINVAL  
Henri ANGELIQUE  
Cécile BOUCAUD  
Philippe RIBERE  
Jimmy LOUIS  
Rosette BONNETO  
Georges BREDENT  
Badi FADDOUL  
Yann NANETTE  
Marie-Andrée MANDIL  
Alain SOREZE EUGENE  
Madly PAULIN-GARGAR  
Myriame LACROSSE  
Bruno FANFANT

**PRESENTS**

Michèle ROBIN-CLERC  
Jean-Marc SOUKAÏ  
Danita LEBRERE  
Alex AUCAGOS  
Claude BARFLEUR  
Jacques BANGOU  
Evelyne DEMOCRITE  
Monique DECASTEL  
Mehdi KEÏTA  
Loïc MARTOL  
Marie-Eugène TROBO-  
THOMASEAU

**ABSENTS**

Marie-Hélène SALOMON  
(*proc. Bruno FANFANT*),  
Dominique DOLMARE  
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE  
(*proc. Tania GALVANI*),  
Sandra ENJARIC  
Jean-Charles SAGET

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022

BUDGET ANNEXE « MAISON DE QUARTIER BERGEVIN »

RF  
Guadeloupe

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP 1  
☎ 0590 93 85 85 - 📞 0590 48 17 48 - 📧 direction  
www.ville-pointepitre.fr 📺 villedepoit

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 19/05/2023  
971-219711207-BF\_008\_2023-BF

46/04 mai 2023

**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022**  
**BUDGET ANNEXE « MAISON DE QUARTIER BERGEVIN »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31

**Vu** le rapport de présentation relatif à l'approbation des comptes de gestion 2022 portant sur le budget annexe « Maison de Quartier Bergevin »

**Considérant** qu'après vérification, les comptes présentés par le comptable public sont identiques aux comptes administratifs 2021 du budget annexe « Maison de Quartier Bergevin »

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Entendu** le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**  
**A la majorité des suffrages exprimés**  
**Une (1) abstention : Mme Marie-Eugène TROBO THOMASEAU**

**Et une (1) voix contre : M. Loïc MARTOL**

**Article 1 :** Les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 par le comptable public, concernant le budget annexe « Maison de Quartier Bergevin », visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Article 2 :** Le Maire ainsi que les services administratifs et techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la transmission de la présente délibération au contrôle de la légalité et ainsi que de son exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pointe-à-Pitre, le 04 mai 2023,

Le Maire



Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-préfecture  
le :  
et publication ou notification  
du :

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 19/05/2023  
971-219711207-BF\_008\_2023-BF